



---

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 11 avril 2024**

**Présents :** Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, BENOIST Thierry, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

**Absent excusé :**

M. ROTSAERT Olivier a donné pouvoir à M. BENOIST Thierry  
Mme BATIS Anne-Sophie a donné pouvoir à M. BARAT Vincent,

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Madame DESLIENS Sylvie

**Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité**

### **Ordre du jour**

- ✚ Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJSA
- ✚ Délibération vote du CA et du CG 2023 pour la commune et l'Assainissement
- ✚ Délibération affectation du résultat commune et l'Assainissement
- ✚ Délibération vote des taux d'imposition de la commune
- ✚ Délibération vote des BP de la commune et de l'assainissement 2024
- ✚ Délibération sur la fongibilité des crédits budgétaires
- ✚ Délibération sur les modifications statutaires du SDDEA
- ✚ Mise en place du bureau de vote des élections Européennes
- ✚ Organisation du 08 mai
- ✚ Questions diverses

## **1 Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJSA**

Monsieur le Maire donne lecture du bilan comptable et des divers projets de l'AJSA de St Aubin pour 2024. Il propose que leur soit versée une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 600€, additionnée d'un montant de 150€ en remboursement des pénalités prises par l'association pour terrain de foot en mauvais état. Il précise que cette dépense sera prévue au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

## **2 Délibération vote du Compte Administratif 2023 de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2023	626 350,38€	676 891,51€	+ 50 541,13€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)		919 304,56€	+ 919 304,56€
	Résultats propres à l'exercice 2023			+ 969 845,69€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	94 117,52€	24 960,22€	- 69 157,30€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou 2023)		+ 152 786,74€	+ 152 786,74€
	Solde global d'exécution			+ 83 629,44€

Restes à réaliser	Fonctionnement	/	/	/
Au 31 déc 2023	Investissement	158 770,00€	65 322,00€	- 93 448 ,00€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3 Délibération vote du Compte Administratif 2023 de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2023	86 458,06€	71 906,42€	- 14 551,64€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)		97 577,25€	+ 97 577,25€
	Part affectée à L'investissement (ligne 1068 sur BP 2023)		+ 1 502,96€	+ 1 502,96€
	Résultats propres à l'exercice 2023			+ 81 522,65€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	149 234,91€	34 646,13€	- 114 588,78€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2023)		113 497,04€	+ 113 497,04€
	Solde global d'exécution			- 1 091,74€
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€
Au 31 déc 2023	Investissement	16 000,00€	0,00€	- 16 000,00€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3<sup>e</sup> reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4<sup>e</sup> arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4 Acceptation du Compte de Gestion 2023 de la commune**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **5 Acceptation du Compte de gestion 2023 de l'assainissement**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **5 Délibération affectation du résultat de la commune**

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé, le 11 avril 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 969 845,69€.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de + 83 629,44€, entraînant un besoin de financement s'élevant à 0,00 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023, présentant un solde de - 93 448,00€

Considérant que le budget de 2024 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 186 890,00 €.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 9 818,56 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : 960 027,13 €.

### **6 Délibération affectation du résultat de la commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé, le 11 avril 2024, le compte administratif assainissement 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 81 522,65 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de - 1 091,74€.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023, présentant un solde de - 16 000,00€.

Considérant que le budget de 2024 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 22 108,91 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 17 091,74 €

Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : + 64 430,91€.

### **7 Délibération vote des taux d'imposition de la commune**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux** comme suit

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,73 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 17,44 %)

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **8 Délibération vote du BP 2024 de la commune et du BP 2024 Assainissement**

Après s'être fait présenter :

- le Budget communal 2024 qui s'équilibre en dépense et en recette de fonctionnement pour 1 549 766,58€ et en investissement pour 363 837,00€,
- le Budget Assainissement 2024, qui s'équilibre en dépense et recette de fonctionnement pour 161 560,91€ et en investissement pour 119 622,65€.

Le Conseil Municipal accepte les deux budgets primitifs 2024 commune et assainissement à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### **9 Délibération sur la fongibilité des crédits budgétaires**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder chaque année à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre

au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.
- ✓ décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **10 Délibération sur les modifications statutaires du SDDEA**

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20231109\_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.*

*Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 15 décembre 2023, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

### **11 Mise en place du bureau de vote des élections Européennes**

Monsieur le Maire explique que les élections Européennes sont prévues le dimanche 09 juin. Il propose de commencer à mettre en place les permanences du bureau de vote. Chaque conseiller disponible s'est donc positionné sur l'heure qui lui convient.

### **12 Organisation de la cérémonie du 08 mai.**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai arrive à grand pas. Monsieur Maurice BERAU nous fera l'honneur d'être notre porte drapeau.

Il propose que le départ soit donc fixé à 10h30 devant la Mairie. Accepté à l'unanimité des membres présents. Madame DESLIENS Sylvie commandera les gerbes qui seront déposées place des Anciens combattants et au monument aux morts de St Aubin.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 22h30

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Desliens', is written over a horizontal line.